

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue par vidéoconférence, le lundi 8 juin deux mille vingt à dix-neuf heures trente.

Sont présents : M. Robert Beauchamp, maire  
Mme Marguerite Desrosiers, conseillère no 1  
Mme Karyne Messier Lambert, conseillère no 4  
M. Gilles Bernier, conseiller no 5

Est absent : M. Alexandre Duval, conseiller no 2  
M. Pascal Bernier, conseiller no 3  
M. Roger Couture, conseiller no 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire  
Robert Beauchamp.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h32 par M. Robert Beauchamp, maire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**20-06-69**

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

- 5.11 *Bureau municipal*
- 5.12 *Parcs publiques*
- 10.5 *Journal communautaire*

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**20-06-70**

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2020, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

### **5. ADMINISTRATION ET FINANCES :**

#### **5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

- Les salaires payés pour le mois de mai 2020 se chiffrent à 11 437,16\$
- Les factures payées durant le mois de mai 2020 se chiffrent à 8 245,56\$

## 19h35: ARRIVÉE DE MONSIEUR ALEXANDRE DUVAL.

### 5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

**20-06-71** Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2020 au montant de 100 746,25\$.

Il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

---

Julie Hébert

### 5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT #20-438 ABROGEANT L'ARTICLE 8: TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES DU RÈGLEMENT DE TAXATION #20-437

**20-06-72**

**PROVINCE DE QUEBEC**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**

**Règlement numéro 20-438**

**RÈGLEMENT ABROGEANT L'ARTICLE 8: TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2020 #20-437**

ATTENDU QU' une municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU' il est opportun d'abroger l'article 8: Taux d'intérêts sur les arrérages du règlement de taxation 2020 #20-437 décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2020 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

ATTENDU QUE la municipalité est autorisée à modifier son taux d'intérêts et de pénalités ou même à le suspendre jusqu'à l'expiration de la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret no 177-2020 du 13 mars 2020;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté la résolution #20-04-42: Allègement pour les citoyens-comptes de taxes municipales au conseil d'avril 2020 et annonce la modification du règlement #20-437 décrétant le taux d'intérêts sur arrérages;

ATTENDU QUE ladite résolution suspend les intérêts sur arrérages à partir du 6 avril au 6 juillet 2020;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par monsieur Pascal Bernier lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 mai 2020, conformément à la Loi;

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

ATTENU QU' une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil décrète ce qui suit:

### ARTICLE 1

L'article 8 du Règlement 20-437 *Règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2020 sur le territoire de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu* est remplacé par ce qui suit, savoir:

Un taux d'intérêts sur arrérages de taxes ainsi que diverses factures en souffrance, sera déterminable par résolution à chaque début d'année.

### ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 8 juin 2020.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

#### 5.4 ADDENDA À L'ENTENTE AVEC LA SPAD-ENCADREMENT DE CHIENS DANGEREUX

**20-06-73**

CONSIDÉRANT l'article 6 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ c. P-38.002), lequel permet à une municipalité locale de conclure une entente avec une personne afin que celle-ci assure le respect d'un règlement pris en application de cette loi;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Gouvernement du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, lequel entrera en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la gestion du contrôle animal signée entre les parties le 12 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que la MUNICIPALITÉ souhaite confier à la SPAD la responsabilité d'appliquer et d'assurer le respect du règlement mentionné ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par monsieur Gilles Bernier, et il est résolu par les parties aux présentes et conviennent de ce qui suit :

### ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## ARTICLE 2 – APPLICATION DU RÈGLEMENT PROVINCIAL

L'article 4.9 de l'entente signée le 12 septembre 2017 est remplacé par le suivant :

*«4.9 La S.P.A.D. s'engage à faire appliquer, en collaboration avec le Service des travaux publics et la Sûreté du Québec, le Règlement relatif aux animaux de la MUNICIPALITÉ et le Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens. Elle doit répondre à toutes demandes d'information sur lesdits règlements, intervenir auprès des contrevenants, transmettre tous les avis nécessaires en vertu de ces règlements, recevoir tout signalement, émettre toute ordonnance appropriée et accomplir tout autre acte utile pour le respect de la réglementation.*

*La S.P.A.D. est autorisée à émettre un constat d'infraction pour toute contravention aux règlements précités. Dans tous les cas, l'amende et les frais seront conservés par la MUNICIPALITÉ. La MUNICIPALITÉ fournit à la S.P.A.D. les constats et les rapports d'infractions aux frais de la MUNICIPALITÉ.*

*Pour ce qui est des tarifs, la S.P.A.D. doit appliquer les tarifs établis à l'annexe A qui fait partie intégrante de la présente entente.»*

### 5.5 RÔLE TRIENNAL 2021-2022-2023-ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION

**20-06-74**

Considérant la réception du courriel de Les estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc. au sujet du rôle triennal 2021-2022-2023;

Considérant que la valeur des propriétés résidentielles n'observe aucune croissance, alors que les terres agricoles accusent une croissance de plus de 40%, soit 38 000\$ l'hectare plutôt que 26 000\$ l'hectare dans le rôle actuel;

Considérant que la loi 48 plafonne le montant remboursé à l'hectare à 23 300\$ s'il n'y a aucune équilibrage du rôle, alors que le remboursement plafonnera à 32 100\$ dans un rôle équilibré;

Considérant que s'il n'y a pas d'équilibrage du rôle c'est une valeur de 10 000 000\$ qui ne sera pas compensable par le MAPAQ;

Considérant que la reconduction amène des honoraires de 5 500\$ comparativement à 9 015\$ pour une équilibrage du rôle, taxes en sus;

En conséquence, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'équilibrer le rôle triennal d'évaluation 2021-2022-2023 afin de faire refléter les vraies valeurs.

Il est également résolu de donner le mandat à la firme Les Estimateurs Professionnels Leroux, Beaudry, Picard et Associés Inc.

### 5.6 POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

La directrice générale dépose le projet de la Politique de déneigement. Le conseil municipal se penchera sur le projet afin de pouvoir le présenter prochainement en assemblée publique de consultation.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 5.7 POLITIQUE D'UTILISATION DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

La directrice générale dépose le projet de la Politique de déneigement. Le conseil municipal se penchera sur le projet afin de pouvoir le présenter prochainement en assemblée publique de consultation.

## 5.8 POLITIQUE ET PROCÉDURES DE GESTION DES PLAINTES

La directrice générale dépose le projet de la Politique de déneigement. Le conseil municipal se penchera sur le projet afin de pouvoir le présenter prochainement en assemblée publique de consultation.

## 5.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #20-440 «RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE»

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Bernier, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement #20-440 «Règlement municipal sur l'utilisation de l'eau potable».

Le projet de règlement a été déposé et remis comme la Loi le prescrit. Une dispense de lecture sera émise.

L'objet de ce règlement est de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource.

## 5.10 DEMANDE ANNÉE SABBATIQUE-EMPLOYÉ MUNICIPAL

**20-06-75** Considérant qu'une demande verbale pour une année sabbatique a été reçue de monsieur Luc Chamberland;

Considérant que le conseil doit se prononcer sur l'accord ou non de cette année;

Considérant que monsieur Chamberland désire rencontrer le conseil afin d'en discuter plus ouvertement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser l'année sabbatique demandée par monsieur Luc Chamberland.

Il est également résolu de demander une rencontre avec ce dernier afin de pouvoir en discuter et de trouver un terrain d'entente.

## 5.11 BUREAU MUNICIPAL

**20-06-76** Considérant la désuétude des fenêtres du bureau municipal;

Considérant qu'il y a lieu de faire l'adaptation du bureau municipal par l'intérieur afin de le rendre sécuritaire, conforme aux nouvelles normes sanitaires;

En conséquence, il est résolu par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'adaptation du bureau municipal qui consiste à changer les fenêtres et certaines portes, l'installation d'un échangeur d'air et les menues adaptation suite au Covid-19.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 5.12 PARCS PUBLICS

**20-06-77** Considérant la possibilité d'ouverture des parcs publics;

Considérant l'obligation du respect des normes sanitaires et de désinfections;

En conséquence, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par madame Karyne Messier Lambert et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'ouverture des parcs publics, mais en faisant l'installation de pancartes de déresponsabilisation en cas d'utilisation et ce, par manque de main-d'œuvre et par manque de budget.

## 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 6.1 PROJET GÉNÉRATRICE FIXE-ÉLECTRICIEN

La directrice générale informe de l'état d'avancement de l'installation de la génératrice fixe.

## 7. TRANSPORT ROUTIER :

### 7.1 PAVAGE RANG BORD-DE-L'EAU SUD-OPTIONS

**20-06-78** Considérant que le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains a déposé deux options de pavage pour le rang Bord-de-l'Eau Sud sur 1,2 km;

Considérant le budget à respecter;

Considérant qu'il y a lieu de changer les ponts en ciment inclus au devis pour des ponts en plastiques;

En conséquence, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de choisir le devis de pavage du rang Bord-de-l'Eau Sud sur 1,2 km qui inclus la pulvérisation, l'amendement et le pavage d'une seule couche au coût estimé de 304 410\$ taxes nettes.

Il est également résolu de modifier les ponts en ciments pour des ponts en plastiques.

### 7.2 RÉSOLUTION #100-05-20-ENTRETIEN-CHEMIN DE LA TRAVERSE (MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ)

La directrice générale informe du projet de partage des coûts de mobilisation pour l'entretien de nos chemins, soit la Route du Bas du 2 qui est le prolongement du chemin de la Traverse pour la Municipalité de Saint-Aimé, pour le rechargement de la pierre et le nivellement de chemin.

### 7.3 DÉPÔT ANALYSE DES REVENUS ET DÉPENSES SAISON DE DÉNEIGEMENT 2019-2020

La directrice générale dépose l'analyse des revenus et des dépenses pour la saison de déneigement 2019-2020.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 7.4 CONSTRUCTION R. GUILBAULT-CORRECTION DE PAVAGE

**20-06-79**

Considérant la communication récente avec monsieur Guilbault, propriétaire de Construction R. Guilbault, l'entrepreneur du projet de réfection du Ponceau rang Bord-de-l'Eau Sud;

Considérant qu'à l'automne 2019 la rencontre de chantier a permis de constater des corrections à faire sur la chaussée transformée en planche à laver;

Considérant qu'il y a eu entente avec l'entrepreneur, la municipalité et le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour reporter la correction au printemps 2020;

Considérant que monsieur Guilbault ne désire pas effectuer la correction;

Considérant que la municipalité détient la retenue proportionnelle aux travaux restants à effectuer;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'exiger les travaux et de demander une rencontre avec l'entrepreneur monsieur Guilbault, la municipalité et le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains afin de corriger la situation.

## 7.5 TOITURE AU GARAGE

La directrice générale informe de la visite prochaine d'un contracteur de toiture Soprema qui avait été sollicité au printemps 2019.

## 7.6 PIERRE ROUTE DU BAS DU 2

**20-06-80**

Considérant que l'inspecteur municipal constate que les accotements sur la route du Bas du 2 sont à refaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la refonte des accotements pour la Route du Bas du 2.

## **20H33 : ARRIVÉE DE MONSIEUR ROGER COUTURE**

### 7.7 INSPECTION CAMION DÉNEIGEMENT

L'inspection du camion de déneigement se fera prochainement à Sorel-Tracy.

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU :**

## **9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :**

### 9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de mai 2020. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Trois (3) permis ont été émis. Deux (2) permis de rénovations et un (1) permis de construction pour un montant total des travaux estimés à 98 638\$.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 10. LOISIRS ET CULTURE :

### 10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Le conseil municipal désire un retour graduel du Comité des loisirs, dont la ressource en loisirs, afin de relancer certaines activités qui seront possibles de faire.

### 10.2 EMPLOI ÉTUDIANT-AIDE INSPECTEUR

**20-06-81** Considérant que le conseil de Saint-Marcel-de-Richelieu était à la recherche d'un étudiant pour combler le poste d'aide-inspecteur pour l'été 2020;

Considérant que le poste a été affiché par souci de transparence et d'équité;

Considérant qu'un seul curriculum vitae a été reçu;

En conséquence, il est proposé par madame Karyne Messier Lambert, appuyée par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'engager monsieur Loïc Della Posta pour une quatrième année consécutive.

Il est également résolu d'offrir un salaire de 15 \$/heure pour la saison.

### 10.3 EMPLOI-PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN-DÉSHÉRBAGE

Les entrevues seront effectuées au cours de la semaine.

## 20h43 : DÉPART DE MADAME KARYNE MESSIER LAMBERT.

### 10.4 CAMP DE JOUR

**20-06-82** Considérant que les membres du Conseil ont discuté de la possibilité de tenir un camp de jour estival en situation de Covid-19;

Considérant que les représentants de la santé publique rappellent constamment l'importance de la distanciation physique et du lavage des mains;

Considérant que la distanciation physique est quasi impossible à appliquer dans un environnement de camp de jour;

Considérant que cette distanciation physique limite grandement la variété d'activités qui pourra être offertes aux enfants;

Considérant que des mesures d'hygiène exceptionnelles devront être mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des enfants et des animateurs;

Considérant que le Conseil est d'avis que l'ensemble des mesures requises pour la tenue d'un camp de jour sécuritaire en situation de Covid-19 ne permet pas de garantir un camp de jour intéressant et stimulant;

Considérant que le recrutement de personnel supplémentaire serait ardu et très coûteux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité que le Conseil prend la décision **de ne pas offrir** de camp de jour pour la saison 2020.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 10.5 JOURNAL COMMUNAUTAIRE

**20-06-83**

Considérant l'approche récente faite auprès d'employés municipaux et de bénévoles pour la reprise du journal communautaire;

Considérant que le conseil municipal ne désire pas investir plus d'heures ou d'argent à la réalisation dudit journal;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'offrir la relance du journal communautaire aux bénévoles ou volontaires intéressés à sa réalisation.

## 11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Lettre du Gouvernement du Québec concernant l'ouverture des camps de jour

## 12. SUJET DIVERS

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

## 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**20-06-84**

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h00.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale